

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 031-213104219-20260927-DEC2026_62-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-62

PORTANT CONTRAT POUR LA MISSION GEOTECHNIQUE G2AVP+PRO HALLE DU MARCHE PLACE RENE LOUBET

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2026-02-03 en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le projet de réaménagement de la Place René Loubet,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la mission d'études géotechniques G2AVP+PRO pour la Halle du marché sur la place René Loubet,

Considérant l'offre 2026-646 remise par la société TECNISOL,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat pour la mission d'études géotechniques G2AVP+PRO pour la Halle du marché sur la place René Loubet est attribué à la société TECNISOL ZAC de Lamasquère, 287 chemin de Lamasquère 31750 Escalquens, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Montant du contrat en euros HT
Investigations in situ	1 325.00
Essai en laboratoire	190.00
ingénierie	790.00
Total	23 05.00

Article 2

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/26
ID : 031-21310421920260927-DEC2026_62-AR



La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 27/09/2026,

Le Maire,

Pour le
Maire
empêché **Philippe GUERRIOT**

